

d'eux, pour s'approcher de la sainte Table, que quelque crainte et révérence. (1)

Il y a plus: l'Eglise elle-même a interprété de la même manière les paroles *ad annos discretionis* du Concile de Latran.

Le décret *Quam singulari*, après avoir rappelé que dans la primitive Eglise on donnait l'Eucharistie aux enfants aussitôt après le baptême, dit que cet usage cessa ensuite dans le rite latin et que «les enfants ne commencèrent à être admis à la sainte Table que s'ils avaient un *certain usage de la raison naissante et quelque connaissance de l'auguste Sacrement, nisi illucescentis rationis usum aliquem haberent et augusti Sacramenti notitiam quamdam.*»

Or, pour prouver cette assertion, il apporte précisément le décret du concile de Latran ordonnant à tous les fidèles, à partir du moment où ils sont arrivés aux années du discernement, de se confesser au moins une fois l'an et de communier au moins à Pâques: «*Cette nouvelle discipline, déjà admise par quelques Synodes particuliers, reçut une solennelle sanction au IVe concile œcuménique de Latran, en 1215, par la promulgation du célèbre canon 21e prescrivant la confession sacramentelle et la sainte Communion aux fidèles parvenus à l'âge de raison. Quæ nova disciplina... solemní sanctione firmata est œcumenici concilii Lateranensis IV, anno MCCXV, promulgato celebri canone XXI.*

Le décret *Quam singulari* rappelle ensuite comment le concile de Trente confirma le décret du concile de Latran. Puis il ajoute: «*Donc, en vertu de ce décret, toujours en vigueur, du concile de Latran, les fidèles, à peine sont-ils arrivés à l'âge du discernement, sont tenus de s'approcher au moins une fois l'an des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Igitur vi allati et adhuc vigentis decreti lateranensis, Christi fideles, ubi primum ad annos discretionis pervenerint, obligatione*

(1) Cf. Louis Andrieux, *La Première Communion*, deuxième partie, chap. I. Dans le chap. II, l'auteur explique comment à partir du XIV^e siècle l'âge de la première communion fut retardé jusqu'à 12 et 14 ans. Nous en parlerons dans la seconde partie de ce travail.